

**GESTION DES BOURSES
UNIVERSITAIRES**

Les acteurs de la gestion des
bourses et aides universitaires
au Bénin

**RAPPELS DE SALAIRE ET DE
PENSION APRES LA PARUTION DES
ACTES : L'ESSENTIEL A SAVOIR**

Le TRÉSOR



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE N°003 AVRIL - JUIN 2022

SANTE

Le stress en milieu de travail

SUPPLEMENT

La guerre en Ukraine et l'impact sur la
mobilisation des ressources publiques

CONCEPTION ET MISE EN PRODUCTION DU SIGFP

**« En clair, c'est de disposer d'un système
devant permettre de mettre en œuvre
efficacement les réformes budgétaire et
comptable découlant de la LOLF de
septembre 2013 »**



SOMMAIRE

Directeur de publication

Oumara KARIMOU ASSOUMA

Directeur adjoint de publication

Thierry B. DOSSA

Directeur de la rédaction

Firmin Dossou LAGOYE

Secrétaire de la rédaction

Loro LOVISSOUKPO

Secrétaires adjoints de la rédaction

Hubert Agoin Yao DOSSOU

Frank Yannick AYIHONSI

Comité de lecture

Akonassou Etienne SOUNNOUVOU

Léonide AKPO

Nassibatou ADAM

Conseiller de rédaction

Eric TCHIAPKE

Iconographie

Géraud AWADJIHE

Marketing-Communication

Paul ACAKPO

Lémaire T. Noël KANFONHOUE

Wilfried Juste AHOUANDJINOUE

Lucie D. MASSIM-OUALI

Conception graphique

Axel Géronce HOUSSA

3 Editorial

Actualités

5 Vendredi des réformes :
Troisième édition

6 Validation du guide d'élaboration de la
note de conjoncture sur les Finances
locales

8 Ouverture de la session de formation
des cadres du Trésor public

Interview

10 **Alban Bienvenu BESSAN**
Secrétaire général du Ministère de
l'Économie et des Finances

Horizons

15 Les acteurs de la gestion des bourses et
aides universitaires au Bénin

17 Les rappels de salaire et de pension
après la parution des actes : l'essentiel
à savoir

19 Communiqué

Santé

20 Le stress en milieu de travail

Supplément

22 La guerre en Ukraine et l'impact sur la
mobilisation des ressources publiques

27 La réforme des factures normalisées:
nature et intérêts des parties prenantes

RESTER ACCESSIBLE ET PERFORMANT

JAMAIS DEUX SANS TROIS !



Ce troisième numéro du web magazine « Le Trésor » est à mettre sous le signe de la confirmation. Le symbolisme du chiffre «3» qui veut qu'il soit l'incarnation de l'équilibre me paraît donc approprié pour dire que ce numéro est celui qui ancre définitivement cette revue professionnelle, voulue et constamment soutenue par le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, comme un média de référence pour la réflexion sur la pratique de la gestion des finances publiques.

La volonté d'associer la réflexion à l'action de tous les jours est non seulement guidée par la nécessité d'éviter le péril kantien de l'aveuglement de l'action sans la réflexion, mais aussi par le besoin d'une interrogation permanente sur le bien-fondé des procédures et modalités

de travail des services du Trésor public en particulier, et de toute l'administration financière en général.

Ce numéro du webzine « Le Trésor » permettra aux lecteurs de se mettre à jour quant aux dernières évolutions de la réforme de refonte du système d'information budgétaro-comptable, à travers une interview du Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances, Coordonnateur du Comité de gestion du Système d'Information de Gestion des Finances publiques. Egalement, qu'il s'agisse des enjeux liés aux informations nécessaires pour jouir des rappels de salaire et de pension après la parution des actes ou de faire connaissance avec les acteurs de la gestion des bourses et secours universitaires et bien d'autres sujets, cette troisième livraison de votre revue saura apporter des réponses à vos nombreuses interrogations.

Et tel le petit poucet, nous marquons d'une empreinte indélébile le chemin parcouru, à travers l'archivage électronique des anciens numéros à l'adresse www.webzine.tresorbenin.bj.

Finalement, autant je vous engage à devenir les lecteurs assidus de « Le Trésor », autant je souhaite que vos retours par nos différents canaux permettent d'en faire l'instrument d'un dialogue nourri pour une constante amélioration des prestations de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique conformément à notre engagement dans la démarche qualité dont le leitmotiv demeure la satisfaction du client.

Bonne lecture.

Oumara KARIMOU ASSOUMA



2

ACTUALITÉS

TROISIÈME ÉDITION

VENDREDI DES RÉFORMES

La troisième édition du vendredi des réformes s'est tenue ce 24 juin 2022 à la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique comme les deux premières éditions. Ce rendez-vous mensuel se veut être un creuset de partage d'informations sur les actions de réformes engagées, en cours et à venir à tout le personnel afin qu'elles soient comprises et acceptées par l'ensemble des trésoriers d'une part, et que ces derniers servent de canaux d'informations à tous les clients d'autre part.



Cette édition s'est tenue en présence effective du Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA qui a lancé les activités après le mot de bienvenue du Chef de la Cellule des Réformes et de la Démarche Qualité, Monsieur Lémaire T. N. KANFONHOUE aux participants en présentiel dans la salle et ceux en ligne sur l'application Zoom à l'intérieur du pays.

Monsieur Eric TCHIBOZO, chef du Service

de la Monétique a présenté une communication sur les défis du Trésor public à l'ère de la monétique. Sa communication a abordé plusieurs aspects de cette thématique. Du contexte aux difficultés et approches de solutions, en passant par l'état des lieux des activités monétiques du Trésor public du Bénin, les défis et perspectives ainsi que les implications sur le réseau comptable, le communicateur a expliqué à l'auditoire les réels enjeux de ce chantier de modernisation par la digitalisation des moyens de paiement et l'aspiration du gouvernement actuel qui fait du digital sa priorité.

Le Trésorier général de l'Etat, Monsieur Félicien DAKODO et le Directeur de l'Informatique et des Archives, Monsieur Paul ACAKPO ont appuyé le communicateur en apportant des précisions sur certains aspects.

Les participants n'ont pas manqué de poser différentes préoccupations et faire des commentaires pour mieux appréhender cette réforme en cours d'achèvement.

VALIDATION DU GUIDE D'ÉLABORATION DE LA NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES

UNE PREMIÈRE DANS LA ZONE UEMOA

Le répertoire des innovations de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) a été enrichi ce mardi 28 juin 2022 par l'organisation d'un atelier de validation du « Guide d'élaboration de la note de conjoncture sur les finances locales » et de la note de conjoncture sur les Finances locales du premier semestre 2021.



Les participants à l'atelier de validation

Par cette activité, le Bénin devient ainsi le tout premier pays à produire cet outil dans la zone UEMOA. Point n'est besoin de mentionner que ces nouveaux instruments viennent s'inscrire au palmarès des initiatives de réformes et d'accompagnement des cadres du Trésor public béninois par la Direction générale. De même, ils constituent une source importante d'informations à l'usage des parties intéressées et répondent parfaitement au guide méthodologique pour l'élaboration des bulletins et note méthodologique proposé par AFRISTAT aux Etats membres dans une logique d'harmonisation des approches méthodologiques.

L'ouverture de l'atelier de validation a eu lieu à la salle de réunion de la DGTCP par M. Soumanou ADODO, Directeur de la Production des Comptes publics, représentant le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique à l'occasion, précédée d'une allocution de M. DAVIDSSON DAVID, représentant la Coopération techni-

que allemande GIZ, partenaire de l'activité.

Dans son mot de bienvenue, le Directeur de la Production des Comptes publics a salué l'initiative de production de ces outils, marqué sa profonde reconnaissance à la Coopération technique allemande GIZ pour son soutien permanent et enfin souhaité « pleins succès » aux travaux.

Les travaux ont été marqués par la participation des représentants d'autres Directions techniques du Ministère de l'Economie et des Finances notamment : la Direction générale des Impôts, la Direction générale de l'Economie, la Direction générale du Budget ainsi que de nombreux cadres avertis de la Coopération technique allemande GIZ et de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

L'objectif poursuivi est la contribution d'un grand nombre de compétences variées à la version définitive du document dans une approche participative. Au nombre des intérêts présentés par les outils soumis à la vali-

dation, il convient de retenir : pour le guide méthodologique d'élaboration de la note de conjoncture des Finances locales du Bénin : il permet aux cadres de la DGTCP de s'approprier un savoir-faire, de maîtriser la démarche séquentielle de production de la note de conjoncture semestrielle des Finances locales et de nouer avec la régularité dans sa production ; pour la note de conjoncture des Finances locales : son effectivité ouvre les sentiers d'une mise en lumière des principaux indicateurs d'appréciation de la situation économique des collectivités locales dans le temps ainsi que des perspectives.

Le guide méthodologique dans sa texture, expose une synthèse des différentes littératures ayant trait aux finances locales au Bénin, dans la sous-région et à l'international avant de présenter le processus d'élaboration et le calendrier de diffusion de la note de conjoncture.

La note de conjoncture des Finances locales quant à elle, expose en fréquence annuelle et infra annuelle, les évolutions

des catégories de recettes qui ont permis de prendre en charge les dépenses d'investissement en lien avec les ressources affectées à cet effet et permettent ainsi de définir les perspectives et orientations budgétaires au niveau local. Somme toute, il s'agit bien là, d'une avancée majeure du Bénin vers une étude plus approfondie de l'évolution tendancielle des Finances locales à travers un document formel unique qui présente une synthèse des données des Finances locales et qui servira de base d'informations pour la revue du secteur de la décentralisation et de la gouvernance locale.

Les échanges ont été très productifs et les travaux ont été clôturés sur une note de satisfaction générale de tous les participants.

Voilà qui met à nouveau le Bénin à une place de choix dans la zone UEMOA et scelle les fondations de la deuxième édition de la note de conjoncture sur les Finances locales au Bénin.



OUVERTURE DE LA SESSION DE FORMATION DES CADRES DU TRÉSOR PUBLIC

« L'ÉLABORATION ET LA GESTION D'UNE BASE DE DONNÉES »

Le développement des compétences et l'amélioration permanente des aptitudes professionnelles constituent des axes majeurs de management de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) pour l'atteinte des objectifs fonctionnels.



Les cadres du trésor public

C'est dans ce cadre que, pour accompagner son personnel à faire face aux défis d'un monde de plus en plus tourné vers les technologies et la digitalisation, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a organisé une session de formation au profit de ses cadres sur « L'élaboration et la gestion d'une base de données ». Lancée ce mercredi 06 avril 2022 à la salle de formation de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique par Monsieur Rachidi OSSENI, Directeur de la Formation professionnelle du Trésor, représentant le Directeur général à l'occasion, cette session est tenue pour réunir pendant trois (03) jours, une vingtaine de cadres activement impliqués dans la manipulation de données.

Elle se veut être un cadre d'échanges interactifs, de partage d'expériences

et de savoir-faire entre les participants à rendements professionnels croissants. Au terme de la session, les participants doivent être à même de :

- élaborer et réaliser le suivi d'une base de données ;
- exploiter efficacement une base de données ;
- mettre les compétences et aptitudes acquises au service de l'Administration publique.

Le Directeur de la Formation professionnelle du Trésor a, dans son allocution d'ouverture, exhorté les participants à tirer le meilleur de cette session de formation après avoir rappelé l'importance qu'accorde la Direction générale au renforcement des capacités de son personnel pour un Trésor public toujours cité au rang des administrations performantes.



3

INTERVIEW

CONCEPTION ET MISE EN PRODUCTION DU SIGFP

« En clair, c'est de disposer d'un système devant permettre de mettre en œuvre efficacement les réformes budgétaire et comptable découlant de la LOLF de septembre 2013 »

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des Finances publiques au Bénin, le gouvernement de son excellence Patrice Guillaume Athanase Talon a mis en place un nouveau système d'information de gestion des finances publiques. Cet outil destiné à répondre aux exigences de la nouvelle gestion publique a été financé par l'Union Européenne et son implémentation grâce à l'apport considérable de l'Unité de Gestion de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE).



Alban Bienvenu BESSAN, Secrétaire général du Ministère de l'Économie et des Finances

Actuellement Secrétaire général du Ministère de l'Économie et des Finances, Monsieur Alban Bienvenu BESSAN, Coordonnateur du PAGE et du Comité de gestion du Système d'Information de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) fait avec nous un tour d'horizon sur la conception et la mise en production du système, les difficultés des acteurs dans l'exploitation, les défis et les perspectives **Démarrés en mars 2017, les travaux du projet dont vous êtes le Coordonnateur ont permis de livrer un nouveau système d'information aux acteurs de la gestion des Finances publiques au Bénin. Donnez à nos lecteurs, une vue panoramique du chemin parcouru allant du démarrage à l'utilisation actuelle.**

Alban Bienvenu BESSAN : La conception du système d'information utilisé actuellement dans le cadre de la gestion en mode programme a démarré en 2017 sur financement de l'Union européenne et du budget national. Il a été réalisé par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) de la Côte d'Ivoire et des cadres du Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique.

Contrairement à la plupart des pays de l'UEMOA qui ont opté pour l'adaptation, le Bénin a fait le choix de développer sur place un système intégré qui prend en compte la dorsale Budget-Comptabilité.

De 2017 à 2018, le développement s'est axé sur les différentes fonctionnalités à

travers six (6) périmètres majeurs : le référentiel, la préparation budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, les interfaces et le décisionnel.

La phase pilote pour l'exploitation de la plateforme a démarré en double commande en janvier 2019 avec sept ministères représentant 50% au moins du Budget. En 2020, il y a eu la généralisation de la double commande à tous les ministères et institutions de l'Etat. Dans le souci de procéder à la stabilisation du SIGFP et pour garantir la fiabilité du système, le Gouvernement a pris l'option de poursuivre la double commande en 2021 avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de dépenses des finances publiques aux fins de leur permettre de s'approprier le nouveau système et la mise en œuvre de la stratégie de formation.

Après s'être assuré de la robustesse du système, le Gouvernement a pris la décision de basculer totalement vers son utilisation et de passer ainsi à la mise en œuvre exclusive du budget programme. C'est ainsi que le budget de l'Etat, gestion 2022 a été préparé et s'exécute dans le nouveau système. Toutefois, la stabilisation à travers l'amélioration des différents périmètres, le développement de nouveaux périmètres (Comptabilité des matières de l'Etat) du SIGFP continue et la réalisation des interfaces avec les autres progiciels pour le rendre plus agile et performant.

Du point de vue organique, quelles sont les différentes entités qui assurent aujourd'hui l'exploitation du SIGFP ?

L'exploitation du nouveau Système de Gestion des Finances publiques (SIGFP) a nécessité la mise en place d'un comité de gestion par le Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'Etat, à travers l'arrêté n°127-C/MEF/CAB/SGM/ UGR/DGB/SP du 29 janvier 2021.

Ce comité comprend en son sein cinq organes majeurs :

- Une équipe de supervision qui est l'organe suprême d'orientation et de décision ;
- Une équipe de coordination, l'organe de suivi et de la mise en œuvre des activités du comité de gestion du SIGFP (CGSIGFP) ;
Deux équipes métiers Budget et
- Comptabilité, organes de conception chargés de la mise en œuvre des activités et qui, à ce titre, définissent et mettent en œuvre les règles de gestion, les règles de traitement, les procédures d'élaboration de la loi de finances, de son exécution, de son contrôle ainsi que de la tenue de la Comptabilité.

Par ailleurs, il me semble important de préciser que plusieurs acteurs interviennent directement ou indirectement dans l'utilisation du SIGFP.

Au niveau des utilisateurs directs, nous pouvons citer :

- D'une part, les acteurs de la Direction générale du Budget, de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique et de la Direction nationale du Contrôle financier ;
- D'autre part, les ordonnateurs des budgets programmes que sont les Ministres sectoriels, les responsables de programmes, les ordonnateurs des budgets des institutions constitutionnelles, les responsables de projets etc.

Quant aux utilisateurs indirects qui ne peuvent intervenir que pour des consultations, il peut être cité les instances de contrôle comme l'Inspection générale des Finances, la Cour des Comptes etc.



La mise en production étant effective depuis le début de cette année 2022 et en attendant de revenir très amplement sur le bilan de la première année d'exploitation, pouvons-nous prétendre disposer à ce jour d'un système abouti ou toujours en développement pour apporter des mises à jour majeures ou simplement quelques correctifs à d'éventuels bugs ?

Après la mise en production du SIGFP, nous avons continué à travailler sur sa stabilisation comme il se fait sur tout système. Même le Système intégré de gestion des Finances publiques (SIGFiP) abandonné a connu l'amélioration progressive jusqu'en 2021.

Revenant donc au SIGFP, l'équipe d'exploitation travaille au quotidien pour apporter de l'assistance aux utilisateurs et des solutions à leurs problèmes de sources diverses. Les bugs ou dysfonctionnements notés sont corrigés au fur et à mesure.

Des ateliers sont organisés chaque fois de nécessité, en vue de prendre en compte de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer celles existantes.

Je voudrais vous rassurer que le Bénin dispose aujourd'hui d'un système performant, flexible, adapté aux nouvelles technologies et maîtrisé par les cadres nationaux qui peuvent le faire évoluer avec le concours éventuel d'une expertise externe.

Sans détour, le système en l'état n'est pas abouti et ne saurait l'être tant qu'il y a possibilité d'améliorer ses performances. Le plus important est qu'il reste flexible pour s'adapter à tous nos besoins.

Quelles difficultés éprouvent les acteurs aujourd'hui dans l'utilisation de l'outil ?

Au nombre des difficultés, on peut citer :

- l'absence d'infrastructures réseau dans certaines institutions de l'Etat malgré le redéploiement de la fibre optique par le Projet PRSCG (Projet de Renforcement des Capacités des Structures Centrales de Gouvernance);
- l'insuffisance ou la défection de matériels informatiques sur certaines plateformes de SIGFP ;
le retard dans la formation à l'utilisation du SIGFP et à la réforme comptable ;
- le retard dans le déploiement du système dans les départements, notamment au niveau des postes comptables du Trésor ;
- le retard dans la conception et l'implémentation des interfaces ;
- la persistance de quelques anomalies à l'exécution des opérations dans le SIGFP ;
- les préoccupations d'ordre optionnel comme le mode de fonctionnement dans les structures déconcentrées, précisément les procédures à observer en ce qui concerne l'exécution
- des dépenses dans les départements et les postes diplomatiques.

Quels sont les enjeux et défis de l'utilisation du nouveau SIGFP ?

L'enjeu majeur qu'il convient de noter est de disposer d'un système assez robuste capable de faciliter la gestion budgétaire en mode programme et la comptabilité en droits constatés. En clair, c'est de

disposer d'un système devant permettre de mettre en œuvre efficacement les réformes budgétaire et comptable découlant de la loi organique relative aux lois de finances de septembre 2013. C'est aussi que le système constitue la base de toute décision et orientation politique. Comme défis, le Bénin envisage un système suffisamment intégré depuis la préparation du budget jusqu'à la présentation et la transmission des comptes annuels à la Cour des comptes. Les multiples applications non encore intégrées au SIGFP devront l'être soit à travers le développement de nouveaux périmètres soit à travers la réalisation au plus vite des interfaces. Il faut à ce niveau préciser que le champ des interfaces est limité et bien précis conformément à la stratégie de re-fonte du système d'information définie.

Quelles sont les autres perspectives en matière de réforme des finances publiques après le développement et la mise en exploitation du SIGFP.



Comme perspectives, nous allons veiller à ce que la plupart de nos petits systèmes soient intégrés au SIGFP. C'est ce qui est en cours pour le P7 « comptabilité des matières de l'Etat ». Ce sera le cas pour l'intégration de SYCOREF dans le SIGFP, de la gestion financière, budgétaire et comptable des communes et des EPCI et bien d'autres applications.

Propos recueillis par :
Hubert A. Y. DOSSOU
Loro LOVISSOUKPO

Le TRÉSOR

DISPONIBLE



Le magazine d'information
de la Direction Générale du Trésor et
de la Comptabilité publique

Télécharger via ce lien : webzine.tresorbenin.bj



4

HORIZONS

GESTION DES BOURSES UNIVERSITAIRES

LES ACTEURS DE LA GESTION DES BOURSES ET AIDES UNIVERSITAIRES AU BENIN

La gestion des bourses et aides universitaires est régie par plusieurs textes réglementaires dont le décret n° 2017-155 du 10 mars 2017 portant critères d'attribution des allocations d'études universitaires.



Ahératoulaye OROU MAMA BOURAIMA, rédactrice

Les bénéficiaires des dites allocations d'études à portée nationale sont souvent confrontés à des difficultés dans leurs démarches de suivi de leurs dossiers compte tenu de la multiplicité des acteurs qui interviennent avant la mise en paiement de leurs droits. Ces acteurs, faut-il le préciser, varient selon la nature des bourses. Il existe en dehors des bourses universitaires au Bénin, quatre autres catégories de bourses étrangères qui ne sont pas prises en compte dans le présent article : les bourses d'excellence, les bourses des Ecoles inter-Etats, les bourses pour enfants de diplomates et les bourses de coopération.

Quel est le positionnement et quel rôle joue le Trésor public dans l'écosystème des allocations d'études universitaires au Bénin ?

Le processus d'octroi de bourses et aides universitaires au Bénin commence dès l'obtention du baccalauréat et fait intervenir plusieurs acteurs à savoir : le Cabinet du MESRS, la commission nationale de

sélection ; l'Université publique ; la Direction des Bourses et Aides universitaires, la Commission nationale de Bourses et Aides universitaires, la Direction générale du Budget ainsi que la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

1. Le Cabinet du MESRS

Il met en œuvre la politique du Gouvernement en définissant les quotas d'allocataires par filière. Ces quotas sont mis à la disposition de la Commission nationale de Sélection.

2. La Commission nationale de sélection

Elle est chargée de donner une suite aux choix de filières effectués par les nouveaux bacheliers sur la plateforme de classement et de sélection. Ainsi, après la délibération des résultats du baccalauréat, les nouveaux bacheliers sont invités à choisir par ordre de priorité via la plateforme, trois (03) filières dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire. Les résultats des travaux de cette commission permettent aux nouveaux bacheliers de s'inscrire dans les entités universitaires selon les modalités suivantes : bourses, aides universitaires, formation partiellement payante ou formation entièrement payante.

3. Les universités publiques

Elles mettent en œuvre le résultat des travaux de la commission nationale de sélection en acceptant les différentes inscriptions selon les modalités retenues. Elles attribuent à l'issue de l'inscription un numéro matricule à chaque étudiant.

4. La Direction des Bourses et Aides universitaires

Grâce à sa plateforme, elle réceptionne les demandes d'allocations des nouveaux bacheliers inscrits. Bras opérationnel de la Commission nationale des Bourses et Aides universitaire, la DBAU, après réception des dossiers les classe et les met à la disposition de la Commission pour étude. Aussi, elle suit la mise en œuvre des décisions issues des travaux de la Commission en notifiant les avis défavorables aux requérants et en transmettant au Ministère chargé des Finances, les éléments nécessaires pour le paiement des requérants dont les dossiers ont reçu un avis favorable.

5. La Commission nationale des Bourses et Aides universitaires

Créée par le décret n° 2017-157 du 10 mars 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale des bourses et aides universitaires (CNaBAU), la Commission nationale des Bourses et Aides universitaires se regroupe en sessions ordinaires et extraordinaires. Au cours des sessions, elle étudie les différents dossiers reçus par la DBAU. Les travaux de la CNaBAU se font conformément au décret n° 2017-155 du 10 mars 2017 portant critères d'attribution des allocations d'études universitaires. Alors que les dossiers sanctionnés d'un avis défavorable de la CNaBAU sont définitivement rejetés, ceux ayant fait l'objet d'un avis favorable sont envoyés à la Direction générale du Budget pour enclencher le processus de paiement.

6. La Direction générale du Budget

Elle reçoit de la Direction des Bourses et Aides universitaires, les données nécessaires pour le paiement des allocations aux demandeurs. Ces données font l'objet de saisie dans le système d'informations SUNKWE.

7. La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

Elle récupère du système d'informations SUNKWE les informations saisies par la Direction générale du Budget. Selon une périodicité prédéfinie et procède au paiement effectif des allocations.

Il en ressort donc que le traitement des dossiers d'allocations d'études universitaires par le Trésor public est tributaire de deux éléments fondamentaux : la réception des dossiers et la périodicité retenue pour les paiements. Ce rôle déterminant que la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique joue de par sa fonction comptable doit être perçu comme l'aboutissement d'un processus ayant fait intervenir plusieurs acteurs en aval sur la chaîne de traitement.

Au final, la gestion des bourses et allocations universitaires est une activité rationnellement organisée et impliquant différentes structures de plusieurs ministères (Ministères en charge de l'enseignement universitaires et des finances) au bout de laquelle le Trésor public est chargé du paiement des bénéficiaires.

**Ahératoulaye OROU
MAMA BOURAIMA**



RAPPELS DE SALAIRE ET DE PENSION APRES LA PARUTION DES ACTES

L'ESSENTIEL A SAVOIR

« À quand le paiement des rappels ? » « Que faire pour percevoir mes rappels ? » « Qui voir pour me faire payer mes dus ? ». Autant de questions que se pose tout fonctionnaire béninois aussi bien en activité qu'à la retraite après parution de son acte engendrant une incidence financière.



Eudoxie S. DJEDOU ANATO, Trésorier ministériel

De l'avis de certains, il se susurre même l'existence d'un prétendu « circuit » auquel il serait obligatoire de recourir pour se faire payer ses arriérés.

Les causes de l'accumulation d'arriérés.

Les seuls arriérés accumulés au fil des années à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ne concernent que les salaires des fonctionnaires en activité. Les pensions, depuis plusieurs années, sont à chaque échéance (soit le premier jour ouvré de chaque mois), automatiquement mises en paiement. Mieux, à l'issue du conseil des ministres en date du 16 septembre 2020, de nouvelles modalités de remise des carnets de pension de retraite, qui instaurent une procédure plus simplifiée et favorise la liquidation automatique de la pension.

« Avec ce nouveau mécanisme, l'agent de l'Etat, dès la première échéance qui suit son admission à la retraite, peut bénéficier de sa pension sans que la production d'un dossier lui soit exigée ». Dès lors, le personnel de l'Etat à la retraite n'a plus rien à faire pour entrer en possession de ses droits. Cette simplification des procédures par le

gouvernement a engendré pour corollaire, l'absence de dette relative aux pensions à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

A la problématique d'arriérés dus aux agents encore en fonction, il convient d'apporter une précision : les arriérés dont il s'agit ne sont pas des arriérés salariaux mais plutôt **«des arriérés de rappels sur salaires»** dont la cause fondamentale résulte des difficultés dans l'application de la liquidation automatique après leur avancement ou leur reclassement. Cette difficulté qui a subsisté dans le temps a contraint les services de l'Etat à ne liquider et payer que le nouveau montant après prise en charge du dossier lorsque l'agent bénéficie d'un avancement ou d'un reclassement. C'est ce non-paiement automatique de rappels dès la prise en charge qui engendre l'accumulation dont il est question.

Les mesures prises par le gouvernement.

Des mesures sont prises pour juguler l'épineuse préoccupation d'accumulation des rappels sur salaires par le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Oumara KARIMOU ASSOUMA et les cadres de ses services compétents sous le leadership avéré de Romuald WADAGNI, Ministre d'Etat de l'Economie et des Finances. Il a été défini un plan d'apurement des arriérés depuis 2020. Ce plan a d'ailleurs été approuvé en Conseil des Ministres ; ce qui a donné lieu à un décaissement de plus de quinze (15) milliards de francs CFA pour apurer une partie de ces dettes

pour ainsi soulager les bénéficiaires et faire baisser la pression exercée par ces derniers sur le personnel du Trésor public en général.

Ce dispositif mis en place a été revu et amélioré. En effet, à partir de cette année 2022, tout agent qui bénéficie d'un avancement ou d'un reclassement constate son salaire et les rappels y afférents automatiquement liquidés et payés dès réception et prise en charge du dossier par les services de la Trésorerie du Ministère de l'Economie et des Finances.




Quelle contribution de la part des bénéficiaires ?

Puisque les documents qui sont réclamés sont presque tous produits par l'Admi-

nistration, donc plus besoin d'en exiger. C'est d'ailleurs là tout l'intérêt de la transformation numérique de l'administration publique opérée par le gouvernement de son Excellence Patrice Athanase Guillaume TALON. A l'ère de la dématérialisation, le personnel de l'Etat en activité n'a plus rien à faire d'autre que de suivre l'évolution de sa carrière. Puisque le dispositif mis en place actuellement n'a plus besoin de faire recours aux bénéficiaires ou aux ayants droits, point n'est besoin à ceux-ci de se lancer dans des tracasseries inutiles avant d'entrer en possession de leurs droits. Les réformes engagées par le gouvernement, loin d'être superflues, sont vitales pour un développement réel de notre pays, le Bénin. Il s'avère nécessaire de les poursuivre pour réduire voire éradiquer toutes les tracasseries administratives afin d'améliorer subséquemment les conditions de vie des agents de l'Etat en activité et à la retraite.

Eudoxie S. DJEDOU ANATO



#2

Le numéro 2 de votre webzine
Le TRÉSOR est toujours
disponible

**TÉLÉCHARGER
VOTRE EXEMPLAIRE**

En téléchargement gratuit sur :
revue.tresorbenin.bj

COMMUNIQUÉ

MODALITES DE PAIEMENT DES RAPPELS SUR SALAIRES AUX AGENTS DE L'ETAT EN ACTIVITE

Depuis avril 2016, le Gouvernement du Président Patrice TALON fait un effort substantiel en vue de l'apurement des rappels sur salaires des agents de l'état. Au 31 décembre 2021, les mesures spécifiques prises ont permis d'apurer une somme de 88 442 530 831 FCFA de stock d'arriérés salariaux constitués suite au retard observé dans le processus de traitement des glissements catégoriels ainsi que des primes et indemnités.

Avec l'accélération des réformes de dématérialisation dans la gestion des carrières des agents publics, le flux de rappels reçus chaque mois s'accroît. Ces rappels sont essentiellement constitués des moins perçus consécutifs au décalage entre les dates d'effet et celles d'entrée en jouissance des actes de carrières des bénéficiaires. Le Trésor public s'emploie à les apurer progressivement lors des paiements de salaires mensuels.

Le Ministère de l'Economie et des Finances tient à rappeler les règles actuelles de gestion pour le paiement des rappels sur salaire des agents de l'Etat :

- la libération progressive du stock de rappels en attente, suivant le principe « First In – First Out (FIFO) » ;
- le paiement de l'intégralité du rappel au moment du constat du changement du salaire pour les actes liquidés à compter d'avril 2022.

Ces règles de gestion mettent fin à toutes les formes d'interventions pour le paiement des rappels sur salaires, aux réseaux de trafic d'influence, chantage, de rançonnement et autres qu'il pourrait y avoir.

Les services du ministère veillent au respect rigoureux de ces règles et invitent les usagers à dénoncer d'éventuelles pratiques non orthodoxes.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 2022

LE STRESS EN MILIEU DE TRAVAIL

On peut définir le stress au travail comme l'ensemble des réactions physiques et émotionnelles néfastes qui peuvent survenir en cas de conflit entre les exigences de travail de l'employé et le degré de contrôle exercé par celui-ci sur la satisfaction de sesdites exigences.



Coryse GUIDADE, chef de division

En général, la combinaison d'exigences élevées au travail et un faible niveau de contrôle peuvent entraîner le stress chez l'employé.

On en déduit donc que le stress au travail est le déséquilibre que ressent l'employé entre ce qu'on lui demande de faire dans le cadre professionnel et les ressources dont il dispose pour parvenir à bien le faire.

Le stress peut être « aigu » ou « chronique ».

Le stress « aigu » est l'ensemble des réactions de notre organisme quand nous faisons face à une menace ou à un enjeu ponctuel comme par exemple, la prise de parole en public, le changement de poste, une situation inattendue...

Les symptômes de cette catégorie de stress disparaissent peu après la résolution de la situation.

Le stress « chronique », quant à lui, est une réaction de notre corps à une situation qui s'installe dans la durée telle que la pression quotidienne au travail, excédant nos capacités, l'urgence dans toutes les tâches qui sont confiées, l'accomplissement de plusieurs tâches à la fois et dont les délais sont presque identiques et très courts... Ce type de stress a des effets néfastes sur la santé. Le stress n'est pas attribuable à un seul facteur. La vie professionnelle et person-

nelle de chaque travailleur apporte différents éléments pouvant influencer sur les réactions de ce dernier aux conditions de travail. Toutefois, il est établi que certains facteurs en milieu de travail ont une incidence sur le sentiment de stress au travail.

Nous pouvons citer entre autres :

- la surcharge de travail ;
- le rythme de travail, la diversité des tâches, le sens que revêt le travail ;
- le temps nécessaire pour accomplir une tâche ;
- l'autonomie ou la capacité de prendre ses propres décisions au sujet de son travail ou des tâches précises ;
- les compétences ou habiletés ne correspondant pas aux exigences de l'emploi ;
- le manque de formation ou de préparation technique et sociale ;
- le conflit de rôles (exigences professionnelles contradictoires, rôles trop nombreux, superviseurs et gestionnaires multiples) ;
- les attentes professionnelles floues, ambiguïté des rôles ;
- aucune possibilité de promotion ou promotions précoces ;
- le manque de possibilité de perfectionnement ou d'avancement professionnel ;
- le manque de reconnaissance à l'égard du travail bien fait ;
- l'exposition à des conditions désagréables ;
- le manque de confiance ;
- les menaces de violence et harcèlement ;
- l'absence de système au travail permettant de signaler et de gérer les comportements inacceptables ;
- les préjugés ou discrimination de toutes sortes, etc...

Les inquiétudes à long terme comme les maladies de longue durée, l'éducation des enfants et même la circulation (trafic routier et embouteillages) à affronter au quotidien peuvent être aussi des sources de stress.

Le stress peut avoir de graves répercussions sur la santé. Le corps est conçu pour avoir des réactions automatiques lui permettant de composer avec le stress ; ce mécanisme lui permet de mobiliser ses ressources pour survivre face aux menaces (fuir ou faire face). Cela devient un problème quand l'on y est soumis pendant de longues périodes actives. Et cela peut conduire à de graves conséquences sur la santé telles que des céphalées chroniques, les douleurs musculaires, les douleurs thoraciques, l'augmentation de la pression artérielle, l'affaiblissement du système immunitaire, la fatigue, l'insomnie, les problèmes digestifs, l'hyperglycémie, l'augmentation du taux de cholestérol et d'acides gras dans le sang, la diminution de la capacité à réfléchir, la perte de mémoire, l'anxiété, l'agitation et l'irritabilité, l'attitude défensive, la colère, la déprime, l'obésité, les maladies du cœur, le dérèglement hormonal, etc.

Il est donc important de prévenir le stress pour ne pas se retrouver avec des maladies graves et épuisantes moralement, physiquement et financièrement.

De ce fait, de nombreuses stratégies peuvent contribuer à maîtriser le stress et à réduire son incidence sur les personnes ou les milieux de travail. Lorsque le stress en milieu de travail est causé par exemple, par un agent physique, il vaut mieux le contrôler à la source. Si le milieu de travail est trop bruyant, il faut prendre les mesures pour limiter le bruit dans la mesure du possible. Un autre facteur important est la conception des tâches qui doit tenir compte des capacités physiques et mentales de l'employé. A cet effet, l'employeur doit être raisonnablement exigeant et les tâches de l'employé minimalement diversifiées. L'employé doit pouvoir apprendre au travail et avoir la possibilité de continuer à se perfectionner

à mesure que sa carrière progresse. L'employé doit recevoir du soutien social et de la reconnaissance au travail. Il doit avoir la possibilité de prendre des décisions dans certains domaines et doit sentir que son emploi lui offre une certaine perspective d'avenir. Les employeurs doivent :

- évaluer le milieu de travail afin de mieux cerner les risques de stress en déterminant les tensions professionnelles susceptibles d'engendrer des niveaux élevés de stress durant de longues périodes ;
- identifier les employés qui pourraient être les plus vulnérables face au stress et prendre les mesures nécessaires pour que ces pressions ne deviennent des facteurs de stress négatifs.

D'autres mesures importantes peuvent aussi être mises en œuvre pour prévenir le stress en milieu de travail. Il s'agit du traitement équitable et respectueux des travailleurs, de la compréhension des travailleurs qui subissent trop de pressions, de l'identification des symptômes liés au stress au sein des travailleurs. Il faut aussi mettre en place des programmes de santé et de mieux-être en milieu de travail, intégrer la prévention du stress ou la promotion de la santé mentale dans les formations et s'assurer que les travailleurs ont reçu les formations nécessaires pour réussir dans leur poste. Il faut également favoriser une répartition équitable du travail, valoriser les compétences individuelles et veiller à limiter les exigences du travail à ce qui est raisonnable en assurant des échéances et des heures de travail acceptables, de même que des tâches clairement définies. Pour finir, il faut bannir toutes formes de harcèlement ou d'intimidation et prévoir si possible des cours de gestion du stress aux travailleurs ainsi que l'organisation d'événements récréatifs et conviviaux entre les responsables et leurs collaborateurs.

LA GUERRE EN UKRAINE

L'IMPACT DE LA GUERRE SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES PUBLIQUES

Alors que l'économie mondiale ainsi que celle du Bénin commençaient à se remettre timidement des effets de la pandémie du Covid-19, le monde entier est maintenant en butte aux conséquences de la guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 par la Russie.



Hubert Gérard ADONON, chef de service

Au Bénin, en dehors de l'envolée du prix des hydrocarbures et des céréales (farine de blé notamment), la manifestation la plus parlante des effets de cet énième choc exogène sur l'économie nationale sont à retrouver dans les propos du chef de l'Etat à l'occasion de sa rencontre du 26 avril 2022 avec les partenaires sociaux où il est revenu longuement sur les contraintes que faisaient subir les répercussions de cette crise sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Ces propos sont dans la droite ligne du dernier mémorandum économique de la Banque Mondiale sur le Bénin, rendu public en mars dernier qui alerte sur le fait que la volatilité de l'économie générée par les chocs exogènes « *affecte la mobilisation des recettes stables et sape donc la capacité de l'Etat, notamment en matière d'investissement public, de redistribution et de réduction de la pauvreté* ».

Par conséquent, il nous a semblé impérieux d'examiner en particulier l'impact de la crise ukrainienne sur la mobilisation des ressources publiques. A cet effet, il s'agira d'abord de caractériser les effets attendus par la littérature théorique et empirique d'une

telle crise sur l'économie béninoise en général. Ensuite il faudra s'appesantir sur les canaux par lesquels ces effets pourraient affecter la mobilisation des ressources de l'Etat pour finalement envisager des mesures à même d'y faire face.

I. La crise ukrainienne : une source de chocs exogènes fragilisant la croissance économique béninoise

Pour le commun des béninois les premiers effets de la guerre en Ukraine sont une hausse galopante des prix des denrées alimentaires et ceux de nombreux produits de première nécessité. Cela a poussé les décideurs béninois à prendre toute une série de mesures sociales à l'issue du conseil des ministres du 23 mars 2022. A cette occasion, le Gouvernement a décidé de :

- renoncer partiellement à la TVA sur le riz importé ainsi qu'à toutes taxes sur le riz et les jus de fruits produits au Bénin ;
- subventionner les produits pétroliers pour environ 5 milliards de FCFA par mois ;

- mettre en place depuis décembre 2021, un deuxième plan de soutien aux entreprises formelles et celles relevant du secteur informel qui consiste à leur répartir une enveloppe de 20 milliards de FCFA ;
- poursuivre l'application d'un taux forfaitaire libérateur de TVA sur le riz importé ;
- exonérer de la TVA les huiles végétales importées ou produites localement ;
- exonérer de la TVA la farine de blé importée ou produite localement ;
- maintenir le prix du pain à 125 FCFA la baguette de 160 g et 150 FCFA celle de 200 g ;
- de mettre en œuvre un abattement de 50% sur le prix des frets maritimes et de 2/3 pour les frets aériens pour le calcul des droits de douanes à liquider permettant de réduire les droits de douanes sur l'ensemble des produits importés et de baisser leurs prix de vente aux consommateurs ;
- constituer un stock de gas-oil et de maintenir son prix de cession à la pompe à 600 FCFA jusqu'au 30 juin 2022 ;
- de suspendre la mise en œuvre du réajustement des tarifs d'électricité jusqu'à la fin de l'année afin de les maintenir au même niveau que l'année 2021.

Mais pour avoir une idée plus précise de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'économie béninoise il faut faire appel au cadre général des travaux sur les impacts des chocs exogènes sur l'économie nationale. Bien que ces effets aient été identifiés comme l'un des principaux facteurs explicatifs de la volatilité de la croissance économique au Bénin (Banque Mondiale, 2022), les travaux empiriques dans ce champ ne sont pas si fournis. Mais, on peut relever ceux conduits par la BCEAO (2001) et D-G. O. Zoundji (2018). A l'aide d'un modèle d'équilibre général (PROMES), le premier a pu établir que la hausse du prix du pétrole, l'appréciation du dollar américain et la hausse des cours

du coton, sont les chocs qui affectent le plus la croissance économique du Bénin. En utilisant l'approche VAR structurelle, la seconde étude ci-dessus évoquée quant à elle identifie, la hausse du prix du pétrole et celui des denrées alimentaires comme étant les chocs exogènes qui fragilisent le plus la croissance béninoise par le biais de l'inflation. Les résultats de cette étude montrent que les fluctuations du PIB béninois sont expliquées respectivement à 7% et à 5% par une hausse du prix du baril de pétrole et du prix des denrées alimentaires en contribuant à faire augmenter de 4% et 5% le taux d'inflation.

Ainsi, les premiers constats d'une hausse des prix des hydrocarbures et de celui des denrées alimentaires au Bénin laissent envisager des conséquences dommageables pour la croissance économique du pays. Le FMI à travers son rapport paru en avril dernier sur les conséquences de la guerre en Ukraine pour les économies des pays d'Afrique subsaharienne a confirmé ces anticipations notamment pour les pays importateurs de pétrole au nombre desquels figure le Bénin. L'institution de Bretton Woods a donc revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2022 pour ces pays de 0,5 point de pourcentage en tablant sur une croissance de 5,9% en 2022 contre 6,6 % en 2021 en ce qui concerne le Bénin. Les estimations de la Direction générale de l'Economie (DGE) à travers la note de sa Direction de la Recherche et des Etudes Stratégiques de mars 2022 situent la perte de croissance économique pour le Bénin du fait de cette crise entre 0,4 et 1,2 points de pourcentage.

Si les places de la Russie et l'Ukraine, respectivement 15ème et 34ème fournisseurs mondiaux du Bénin, figurant aux 40ème et 17ème rangs de nos débouchés équivalent à des parts d'importations de 1,7% et 0,4% pour seule-

ment 0,08% et 1,1% des exportations, ne laissent pas craindre des effets commerciaux directs importants pour l'économie béninoise, les données de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSTATD) révèlent néanmoins une dépendance de notre pays vis-à-vis de certains produits russes et ukrainiens vitaux pour la bonne marche de l'économie. En effet, en 2021, la Russie représentait 57,5% des importations formelles du pétrole béninois, 95% du froment et du méteil non moulu, 37,7% du charbon et 20% des engrais. Au cours de cette même année, le Bénin a dépendu de l'Ukraine à 25,1% pour ses importations de fer et d'acier et à 11% pour les engrais minéraux.

Les experts s'accordent pour dire que ce sont les effets induits de cette crise qui sont le plus à redouter pour l'économie béninoise à travers les canaux de l'inflation et de la possible réduction de la demande mondiale.

Bien avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, les tensions inflationnistes au niveau mondial se faisaient déjà jour notamment dans les économies les plus avancées. Le processus a donc été accéléré avec cette crise. Sur les deux premiers mois au début de l'année 2022, les prix de l'énergie sur les marchés mondiaux ont augmenté de 16%. En outre, la hausse des prix des produits alimentaires fait redouter une inflation domestique forte et potentiellement durable. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (2022), les prix alimentaires mondiaux pourraient enregistrer des hausses comprises entre 8% et 20% consécutivement à la guerre en Ukraine. Ainsi, lorsque le FMI anticipe pour l'année 2022 en Afrique Subsaharienne une inflation oscillant autour de 12%, la DGE table pour le Bénin sur une hausse de 1,2 et 2,6 points. Cette tendance de l'inflation et les projections subséquentes de la croissance économique au Bénin évoquées plus haut accréditent les conclusions des travaux de D-G Zoundji (2018).

En plus des incidences négatives des tensions inflationnistes découlant de En plus des incidences négatives des tensions infla-

tionnistes découlant de cette guerre sur la croissance économique béninoise, il faut également redouter les conséquences néfastes d'un possible recul de la croissance mondiale. Alors que le FMI n'avance pas encore un chiffre précis pour la croissance mondiale, le risque de stagflation est de plus en plus évoqué par de nombreux économistes s'agissant des économies développées. Aux Etats-Unis, la croissance économique en 2022 devrait être inférieure de 1,5% à la prévision d'octobre tandis que les perspectives économiques dans la zone euro et en Chine se sont aussi dégradées avec les révisions à la baisse de la croissance pour 2022, de respectivement 1,5 et 1,2 points de pourcentage environ.

Au total, le Bénin peut entrevoir une perturbation de l'activité économique du fait de la dépendance béninoise à l'Ukraine et à la Russie pour l'importation de certains produits vitaux même si les effets directs de cette guerre sur l'économie béninoise devraient être modérés. A contrario, ses conséquences induites à travers la hausse du prix du pétrole, ainsi que ceux des denrées alimentaires et une baisse de la demande mondiale seront plus substantielles entraînant une perte de croissance de 1, 2 points de pourcentage.

L'économie béninoise ainsi affectée par la guerre en Ukraine, quelles en seraient les conséquences pour la mobilisation des ressources de l'Etat ?



II. Des conséquences différenciées suivant la nature des ressources et selon la période envisagée

Disposant des principaux enseignements de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'économie béninoise, il est nécessaire de distinguer les ressources publiques en différentes catégories en vue de mieux affiner l'évaluation de ses répercussions sur leur mobilisation. Les ressources de l'Etat peuvent faire l'objet de plusieurs typologies mais pour les besoins de notre analyse, il sera procédé à une catégorisation tripartite qui distingue les recettes (recettes d'impôts et de douanes et les recettes non fiscales), les dons budgétaires et les ressources de financement.

- Les recettes publiques

Les recettes d'impôts et douanes qui ont représenté en 2021 78,83% des recettes de l'Etat et 39,32 % de l'ensemble des ressources pour l'exécution de la loi de finances sont celles sur lesquelles la littérature économique s'accorde pour établir un lien étroit entre leur évolution et celle de la production nationale. Les effets de la crise sur l'inflation et sur la croissance économique devraient impacter fortement mais de façon différenciée suivant l'horizon temporel d'analyse, le niveau de mobilisation de cette catégorie de ressources publiques.

Ainsi, à court terme sous l'hypothèse très communément admise dans cette période d'une faible élasticité des importations et de la demande intérieure et par l'effet-prix induit de l'inflation, on pourrait anticiper une augmentation de ces recettes (TVA et autres taxes à la consommation notamment) pour l'Etat. Les travaux de la BCEAO (2001) évoqués supra avaient ainsi conclu qu'en 2000 une augmentation de 74% du prix mondial du baril s'était traduit par une hausse en valeur de 6% des importations (principale assiette des recettes de douanes). Cette augmentation des recettes de douanes et d'impôts se verrait néanmoins éroder par l'effet-quantité d'une probable chute de la croissance économique. En définitive c'est la différence entre ces deux effets qui donnerait l'impact net de cette crise sur ces recettes.

Pour la DGE (2022) et compte non tenu des mesures gouvernementales de riposte, c'est le second effet qui devrait l'emporter traduisant ainsi un possible recul en valeur réelle de ces recettes pour lesquelles elle anticipe aussi bien des augmentations (TVA : 0,6 % ; taxes sur les exportations : 0,26% autres taxes à la consommation : 1,32) que des baisses (taxes sur la production : 0,15% ; droits de douanes sur les importations : 0,82%).

Touchant les recettes non fiscales essentiellement mobilisées par la DGTCP qui représentaient en 2021 environ 11% des recettes publiques et 5,5% des ressources nécessaires à l'exécution de la loi de finances, elles seraient très peu affectées par la crise car étant, de par leur composition, à court voire à moyen termes, relativement inélastiques à la variation du PIB et de l'inflation.

- Les dons budgétaires

Lors de la gestion budgétaire écoulee, les dons budgétaires représentaient environ 1,89% de l'ensemble des ressources nécessaires à l'exécution de la loi de finances. Cette catégorie des ressources publiques est particulièrement sensible à la conjoncture économique mondiale. Par ailleurs, les efforts des partenaires bilatéraux traditionnels du Bénin pour venir en aide à l'Ukraine, pourraient se traduire par une réduction de leurs engagements envers notre pays. **Ces deux considérations inclinent à anticiper une probable baisse au niveau de cette catégorie de recettes.**

- Les ressources de financement

Représentant 50,11% des ressources qui ont servi à exécuter la loi de finances en 2021, cette catégorie des ressources publiques est essentiellement constituée des produits d'emprunt à court, moyen, et long termes. Elles pourraient se trouver relativement affectées par les conséquences de la crise en Ukraine. En effet, avec sa sortie remarquée en 2021 sur le

marché financier international pour une levée de fonds en eurobonds, le Bénin a adopté depuis 2016 une politique de diversification de ses sources de financement et de maîtrise de ses coûts d'endettement. Les tendances haussières observées sur les taux d'intérêt mondiaux depuis le début la crise russo-ukrainienne, ainsi que les politiques monétaires restrictives de la Banque Centrale américaine (FED) et de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour endiguer les risques de stagflation qui menacent les économies américaine et européenne font exercer une pression à la hausse sur les taux d'intérêt.

Un tel scénario pourrait dans un premier temps contrarier cet objectif de diversification des sources de financement avant qu'un alignement du marché financier de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) sur les taux d'intérêt mondiaux en réduction du spread sur les titres publics des pays de l'union ne viennent mettre à mal la recherche d'un endettement public à coûts maîtrisés. Par ailleurs une situation de ralentissement économique déjà envisagée pourrait faire courir des risques d'illiquidité chez les investisseurs des marchés des titres publics.

III. Garantir la mobilisation des ressources pour être à la hauteur des demandes sociales suscitées par la crise

Les conséquences de la guerre en Ukraine ont exacerbé l'urgence pour le gouvernement de prendre des mesures sociales en faveur de l'ensemble des Béninois. Pour ce faire et sans remettre en cause la stabilité du cadre macroéconomique tout dernièrement saluée par un programme conclu avec le FMI, il y a lieu de préserver autant que

possible la mobilisation des ressources des répercussions de ce nouveau choc exogène sur l'économie béninoise. Les estimations des effets anticipés de la crise sur les différentes composantes des ressources publiques amènent à suggérer :

- de recourir avec précaution aux mesures allant dans le sens d'une exonération d'impôts en vue d'utiliser le surcroît de recettes induit par les poussées inflationnistes pour des mesures plus ciblées à destination des couches les plus vulnérables ;
- de mobiliser le réseau diplomatique béninois afin que les engagements financiers en faveur du Bénin en termes de dons budgétaires ne subissent pas le contrecoup de la guerre ;
- surveiller l'évolution des marchés financiers afin que les autorités monétaires de l'UEMOA travaillent à des mesures de ripostes destinées à lutter contre un possible renchérissement des coûts de financement pour les Etats.

Si la réflexion a porté précisément sur les conséquences de la guerre en Ukraine sur la mobilisation des ressources publiques ce n'est pas en ignorant que c'est l'ensemble des finances publiques qui seront impactés à travers des demandes sociales plus fortes qui agiront finalement sur le solde budgétaire de l'Etat. Il nous a paru urgent de réfléchir dans un premier temps aux risques encourus pour l'espace budgétaire dont disposent les autorités béninoises pour faire face aux conséquences sociales de la crise.

Hubert G. Gérard ADONON

RÉFORME DES FACTURES NORMALISÉES

NATURE ET INTERETS DES PARTIES PRENANTES

Le Bénin s'efforce de mettre en place une fiscalité qui lui permet d'assurer l'équilibre entre l'élargissement de la base imposable et l'instauration de conditions d'investissement transparentes et prévisibles. Un impératif qui exige l'adoption de règles efficaces pour combattre les fraudes et l'évasion fiscales ainsi que garantir aux entreprises un écosystème propice au développement de leurs affaires.



Nicolas YENOSSI, Directeur général des Impôts

A l'heure de la globalisation financière et de la multiplication des accords commerciaux, la fiscalité domestique reste une source essentielle de financement du développement et la clé de la construction d'Etats aptes à remplir leurs missions. La fiscalité de développement implique donc l'amélioration constante de la capacité de recouvrement des impôts et taxes, notamment l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui représentent une part importante des recettes fiscales.

Malgré les efforts récents des administrations fiscales subsahariennes en vue d'améliorer la maîtrise de l'assiette fiscale et partant d'augmenter les recettes en général, lesdites recettes restent en deçà des chiffres comparés avec d'autres régions du monde, soit environ 15% du PIB contre

35% en moyenne dans les pays de l'OCDE et 23% en Amérique latine.

Il ressort de ce qui précède que des marges d'amélioration des performances des administrations fiscales en matière de maîtrise de l'assiette fiscale restent énormes. Il est donc question pour elles de renforcer les capacités en matière de lutte contre le secteur informel et la fraude fiscale qui ont pour conséquences la non-déclaration et la minoration des ventes taxables et des revenus imposables. C'est dans cette perspective que l'administration fiscale béninoise a opté pour une nouvelle approche de maîtrise de l'assiette fiscale en instituant dans le Code Général des Impôts (CGI), version 2018, l'obligation d'utilisation des Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MECeF).

Ainsi, à la suite d'une phase pilote, depuis le 1er avril 2020, toutes les moyennes et grandes entreprises opérant sur le territoire national ont l'obligation d'émettre des factures normalisées. Depuis le 1er juillet 2021, cette obligation s'est étendue à l'ensemble des personnes physiques et morales relevant du régime de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS), quels que soient leurs secteurs d'activités.

Dès lors, hormis les dérogations à l'obligation de délivrance de factures normalisées accordées à certaines catégories, d'entreprises par la circulaire n°1260/MEF/DC/SGM/DGI/DLC-CGFN du 26 octobre 2021, aucune entreprise au Bénin n'est supposée être en marge de la réforme des factures normalisées.

En quoi consiste donc la réforme des factures normalisées et qu'en est-il concrètement de l'avantage de cette réforme pour l'amélioration du climat des affaires ?



Améliorer l'assiette fiscale, normaliser les échanges entre et avec les opérateurs économiques

La réforme des factures normalisées vise une amélioration du niveau des recettes fiscales intérieures, notamment la TVA, l'Impôt sur les Bénéfices d'Affaires (IBA) et l'IS grâce à une lutte efficace, en amont, contre la fraude liée à la dissimulation des transactions. De façon spécifique, elle vise à :

- disposer, en temps réel, des informations sur les transactions des biens et des services opérées par les contribuables ;
- rétablir une saine concurrence entre les opérateurs économiques à travers la lutte contre la fraude fiscale ;
- améliorer la tenue de la comptabilité au sein des entreprises ;
- assurer l'authenticité des factures émises via les machines électroniques certifiées de facturation.

Au-delà des objectifs sus indiqués, l'utilisation effective des différents types de MECeF que sont les machines physiques (Unité de Facturation, Module de Contrôle de Facturation et les All In One) et les machines virtuelles (e-SFE et e-MCF), offre de nombreux avantages aux différentes

parties prenantes : les entreprises, les consommateurs-clients et à l'administration fiscale.

Pour les entreprises, les MECeF constituent un outil de sécurisation des informations financières, de contrôle interne de la comptabilité et de gestion des stocks dans la mesure où elles retracent automatiquement l'ensemble des transactions effectuées au sein de l'entreprise. De ce fait, les chefs d'entreprises sont à l'abri des cas de vols à la caisse, de surfacturation et de toutes autres manipulations frauduleuses fréquemment orchestrées par leur personnel. Les MECeF permettent également de rétablir une saine concurrence basée sur la qualité des produits et des services offerts et non sur la capacité de certaines entreprises à frauder à travers la minoration de leur chiffre d'affaires et la rétention frauduleuse de la TVA pour agir sur les prix et fausser ainsi le jeu de la concurrence.

S'agissant du consommateur-client, en réclamant la facture normalisée à l'occasion de ses transactions, il s'assure que la TVA payée lors de son achat est effectivement versée dans les caisses de l'Etat. Cela permet de réduire de manière significative les possibilités de fraudes sur le chiffre d'affaires au niveau des entreprises. Ainsi, les recettes fiscales mobilisées par ce canal permettent à l'Etat d'assurer le financement des infrastructures socio-communautaires en faveur des populations à travers la construction des écoles, des hôpitaux, des routes et autres réalisations publiques comme les complexes sportifs et les marchés modernes. Par ailleurs, ces recettes fiscales permettent à l'Etat de disposer de moyens pour assurer une meilleure redistribution de la richesse nationale. C'est ainsi que grâce aux ressources collectées, certaines couches de la population bénéficient des aides et assistances de la part de l'Etat. C'est le cas des bourses et secours universitaires versés

aux étudiants ou des subventions accordées à certains organismes communautaires.

S'agissant de l'administration fiscale, la réforme des factures normalisées garantit l'accroissement et la sécurisation des recettes fiscales. Elle lui permet de disposer des données fiscales de qualité, d'assouplir la surveillance des contribuables défectueux et de réaliser des audits plus transparents à des coûts raisonnables.

Les points à améliorer

La réforme des factures normalisées est complexe en raison de son envergure et du fait qu'elle implique une forte utilisation de ressources informatiques. Elle touche aussi bien les opérateurs économiques, qui doivent s'y conformer et respecter les règles du jeu, que la population en général qui consomme des biens et services et qui doivent assurer la veille citoyenne en exigeant les factures normalisées lors des transactions. Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres :

- la partialité de la couverture du territoire national par les réseaux GSM et de l'inexistence et/ou l'instabilité de la connexion internet dans certaines localités du pays empêchant la transmission à temps réel des données issues des transactions sur les serveurs de la DGI ;
- la permissivité des Systèmes de Facturation d'Entreprise (SFE) de certaines entreprises à la généralisation de la réforme des factures normalisées, a conduit la DGI à opter pour l'auto-déclaration des SFE à travers des cas de tests. Dans la pratique, cette liberté accordée a été par endroit la source de fraudes à la facture normalisée. La DGI envisage, pour l'avenir, l'homologation des SFE avant leur mise en service afin de s'assurer de se prémunir de certains dysfonctionnements constatés ;
- le défaut maîtrise des Technologies de l'Information et de la communication (TIC) qui rend pénible l'adoption des outils de la réforme des factures normalisées par certains acteurs qui

engendre une mauvaise utilisation des MECeF.

- l'indisponibilité et l'instabilité de de l'énergie électrique à certains endroits du territoire national constituent également au déploiement de la réforme.

Perspectives

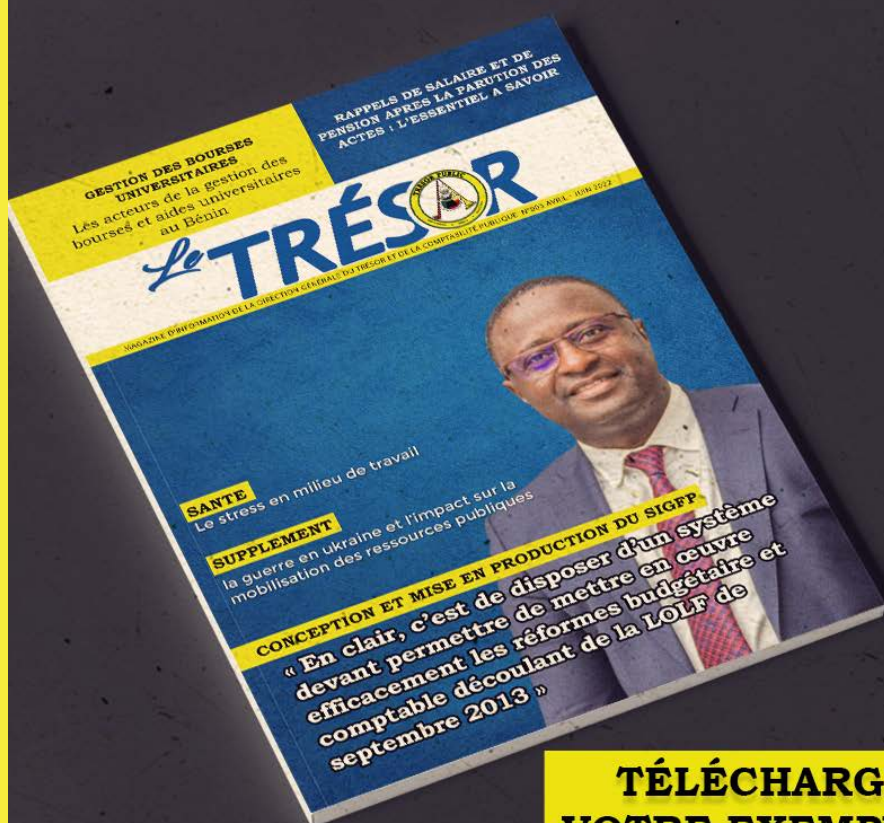
Plusieurs chantiers restent à explorer par la Direction Générale des Impôts du Bénin pour l'utilisation effective et généralisée des MECeF. Il s'agit essentiellement de :

- l'intensification des campagnes de sensibilisation sur la réforme des factures normalisées sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'intensification des missions de contrôles de l'utilisation effective des MECeF ;
- l'élaboration plus accrue des brochures d'information et des tutoriels d'utilisation des MECeF ;
- l'amélioration du processus de délivrance de l'Identifiant Fiscal Unique et de sa mise à jour ;
- le renforcement de la couverture nationale en infrastructures réseaux indispensables à la transmission des données par les machines physiques ;
- l'exécution effective de toutes les obligations à la charge des fournisseurs de MECeF envers les utilisateurs ;
- l'encadrement des activités des éditeurs de logiciels afin d'éviter la permissivité de certains systèmes de facturation des entreprises.

La réforme des factures normalisées est une avancée significative qui permet au Bénin de faire un grand pas dans la modernisation de son administration fiscale. Contrairement aux informations incorrectes qui sont véhiculées partout et surtout sur les réseaux sociaux, cette réforme n'induit nullement la création de nouveaux impôts ou l'augmentation des impôts existants. Bien au contraire, loin d'avoir un impact négatif sur les consommateurs, elle permet plutôt de

leur rendre justice en leur garantissant que la TVA qu'ils paient à l'occasion de leurs achats soit effectivement reversée à l'Etat. En retour, ces ressources sont utilisées par l'Etat pour réaliser les infrastructures socio-économiques de qualité et divers autres investissements nécessaires au bien-être de l'ensemble de la population. Il est donc important que les populations exigent, chaque fois et toutes les fois, les factures normalisées à l'occasion

de toutes les opérations qu'elles effectuent. De cette façon, ils assurent la veille permanente afin que l'Etat puisse disposer de ressources nécessaires pour faire face aux enjeux de développement du pays. Ne pas réclamer sa facture normalisée à l'occasion d'une transaction, c'est se rendre complice passif du détournement des ressources fiscales par les entreprises non citoyennes.



Le **TRÉSOR**

#3

Le numéro 3 de votre webzine Le TRÉSOR est toujours disponible

**TÉLÉCHARGER
VOTRE EXEMPLAIRE**

En téléchargement gratuit sur :

revue.tresorbenin.bj





**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : +229 21 30 19 37

Fax : +229 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

revue@tresorbenin.bj

www.tresorbenin.bj